

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Procès-verbal de la 9^{me} séance de la Commission Spéciale.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'Honneur.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Répétiteur au Lycée.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Surveillant de la Voirie.

Arrêté ministériel concernant les débits de boissons.

Arrêté ministériel portant titularisation d'une Dame téléphoniste.

Arrêté ministériel portant titularisation d'une Dame téléphoniste.

Arrêté ministériel portant titularisation d'une Dame téléphoniste.

Arrêté ministériel portant titularisation d'une Dame téléphoniste.

Arrêté ministériel portant titularisation d'une Dame téléphoniste.

Arrêté ministériel approuvant des modifications aux Statuts d'une Société Anonyme.

Arrêté du Secrétaire d'État, Directeur des Services Judiciaires, portant désignation de représentants de l'Autorité judiciaire à la Commission du Sommier de la Nationalité monégasque.

Arrêté municipal portant désignation de représentants de la Délégation Spéciale Communale à la Commission du Sommier de la Nationalité monégasque.

Arrêté municipal portant désignation d'un Membre suppléant de la Délégation Spéciale Communale à la Commission du Sommier de la Nationalité monégasque.

Arrêté municipal concernant le prix du pain.

Arrêté municipal portant désignation des Membres de la Sous-Commission du Sommier de la Nationalité monégasque.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Election de M. le Docteur Richard à l'Académie des Sciences.

Régates à la voile organisées par la Société des Régates. Société de Conférences. — Un grand amour romantique, par M. Henri Bertrand. — La planète Mars est-elle habitée?, par M. Saporte.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — La Traviata.
Au Concert Classique.

MAISON SOUVERAINE

La Commission Spéciale s'est réunie, sous la Présidence de S. A. S. le Prince Pierre, le 8 mars 1929, à 16 heures, dans la salle des délibérations du Conseil d'État.

MM. Doda et Taffe, délégués de la Chambre Consultative pour la question du gaz, assistaient également à la séance.

Après lecture du procès-verbal des trois dernières réunions, communication est donnée des deux lettres de démission suivantes :

Monaco, le 2 mars 1929.

« Monseigneur,

« Nous avons le regret de porter à la connaissance de Votre Altesse, que les anciens Conseillers Nationaux qui nous ont désignés à Votre choix pour collaborer aux travaux de la Commission Spéciale créée sur Votre heureuse initiative, nous ont exprimé leur volonté formelle de nous voir quitter la Commission pour protester contre les récentes Ordonnances sur les Som-

miers des nationalités et sur la nouvelle suspension de nos garanties constitutionnelles.

« Nous sommes donc ainsi dans l'obligation de Vous adresser notre démission collective de Membres de cette Commission.

« Nous estimons cependant de notre devoir malgré ces circonstances de rendre un sincère hommage à la bienveillance et à l'autorité avec laquelle Vous avez dirigé nos travaux et à Votre désir de réaliser dans la Principauté les réformes nécessaires que Vous avez su étudier avec la plus grande clairvoyance.

« Nous espérons que notre modeste collaboration dans les travaux déjà accomplis aidera à l'amélioration de la situation et nous Vous prions, Monseigneur, de bien vouloir accepter l'assurance de notre profond attachement.

« Signé : Docteur MARSAN,
F. BONAVENTURE. »

Monaco, le 7 mars 1929.

« Monseigneur,

« Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer verbalement à Son Altesse, les anciens Conseillers Nationaux ont signifié aux Membres de la Commission Spéciale qu'ils devaient démissionner.

« Je persiste à croire que je suis dans l'obligation de subir la décision de la majorité et de porter à la connaissance de Son Altesse que je ne peux siéger seul pour représenter l'opinion d'un groupement dont je ne serais plus l'émanation.

« Je tiens à affirmer à nouveau que je suis à la disposition de Son Altesse au cas où Elle daignerait faire appel à ma collaboration personnelle et Lui adresse l'expression de mon profond et respectueux dévouement.

« Signé : H. MARQUET. »

La Commission, en raison de l'importance que revêtent, dans les circonstances présentes, les questions inscrites à son ordre du jour, décide de poursuivre activement ses travaux.

En réponse à la communication du vœu agréé par le Prince et tendant à faire fixer à 20 % la proportion des emplois à réserver, par voie de priorité, aux candidats d'origine monégasque, M. le Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions a reçu de la Société des Bains de Mer, une lettre dont il est donné lecture.

M. l'Administrateur-Délégué de cette Société se déclare heureux de répondre à un désir exprimé, en prenant l'engagement de donner satisfaction au vœu, selon des modalités et des dates indiquées dans une note également communiquée aux Membres de la Commission Spéciale.

Il ressort de ce document qu'indépendamment des 16 demandes déjà agréées, un grand nombre de places à pourvoir avant la fin de cette année seront mises à la disposition de l'Office du Travail et que, par la suite, de nouvelles vacances permettront de réaliser et même de dépasser, dans les cadres de la Société des Bains de Mer, le pourcentage de 20 % demandé par la Commission,

Son Altesse Sérénissime le Prince Pierre annonce ensuite que la Commission provisoire

de placement, dont la constitution avait été décidée pour permettre l'organisation de l'Office du Travail est maintenant créée et fonctionnera régulièrement dès la semaine prochaine.

Puis, la Commission se livre à un long échange de vues au sujet de la question du gaz et, en l'absence de certains renseignements essentiels, renvoie la suite de son étude à la prochaine séance.

Revenant sur la question des eaux, S. A. S. le Prince Pierre rappelle que les Membres du bureau d'étude doivent se réunir le lendemain 9 mars au Palais.

La séance est levée.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 854.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée au Sieur Gunnar Malm, Chasseur de S. M. le Roi de Suède.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Sieur Carl Finn, Laquais au service de S. M. le Roi de Suède.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le premier mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,
FR. ROUSSEL.

N° 855.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 25 septembre 1910 relative au Lycée de Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Crovetto Jean-Maurice, Bachelier Sciences - Langues - vivantes - Philosophie, Répétiteur stagiaire au Lycée, est nommé Répétiteur (6^e classe) dans cet Etablissement.

Cette décision aura effet à dater du 1^{er} mars 1929.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le cinq mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 856.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913 sur le Statut des Fonctionnaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Antoine Melin est nommé Surveillant de la Voirie (Tableau A, Catégorie D. 9^e classe du Statut des Fonctionnaires).

Cette décision portera effet à dater du 1^{er} mars 1929.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le cinq mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu les Arrêtés, en date des 31 juillet et 16 octobre 1909 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 19 février 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

L'article premier de l'Arrêté, en date du 16 octobre 1909, visant les débits de boissons, bars, buvettes, comptoirs, etc., est complété comme suit :

...« Toutefois, exception à cette règle pourra être faite au profit des quartiers dépourvus de débits de boissons ou de ceux dont le développement justifierait une augmentation du nombre des débits. »

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, relative aux Fonctionnaires de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de la Sûreté Publique ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 février 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Franco Berthe, Téléphoniste auxiliaire, est titularisée dans ses fonctions à partir du 1^{er} février 1929 (Tableau B, Catégorie G).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, relative aux Fonctionnaires de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de la Sûreté Publique ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 février 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Ranc Jeanne, Téléphoniste auxiliaire, est titularisée dans ses fonctions à partir du 1^{er} février 1929 (Tableau B, Catégorie G).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, relative aux Fonctionnaires de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de la Sûreté Publique ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 février 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Sangeorges Eglantine, Téléphoniste auxiliaire, est titularisée dans ses fonctions à partir du 1^{er} février 1929 (Tableau B, Catégorie G).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, relative aux Fonctionnaires de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de la Sûreté Publique ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 février 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Imperty Elise, Téléphoniste auxiliaire, est titularisée dans ses fonctions à partir du 1^{er} février 1929 (Tableau B, Catégorie G).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, relative aux Fonctionnaires de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire et de la Sûreté Publique ;
Vu la délibération, du 26 février 1929, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

M^{lle} Crovetto Sabine, Téléphoniste auxiliaire, est titularisée dans ses fonctions à partir du 1^{er} février 1929 (Tableau B, Catégorie G).

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires Diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 1^{er} février 1929 par M. Clément Hobson, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Monégasque des Etablissements Ciro ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette Société, tenue à Monaco, le 29 janvier 1929, portant modifications aux articles 9, 19, 23, 56 et 57 des statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71, du 3 janvier 1924 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 février 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les modifications aux articles 9, 19, 23, 56 et 57 des Statuts de la Société Anonyme des Etablissements Ciro, telles qu'elles résultent du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-visée.

ART. 2.

Ces modifications devront être publiées au *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze mars mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 27 février 1929, instituant un Sommier de la Nationalité monégasque ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont désignés, au titre de représentants de l'Autorité judiciaire, pour faire partie de la Commission prévue par l'article 5 de l'Ordonnance sus-visée :

M. Henri Gard, Premier Substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel ;

M. Charles de Cousseau de Beaufort, Juge de Paix.

ART. 2.

M. le Premier Président de la Cour d'Appel et M. le Procureur Général sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-neuf.

Le Secrétaire d'Etat,
Directeur des Services Judiciaires,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 27 février 1929, instituant un Sommier de la Nationalité Monégasque ;

Arrêtons :

MM. Georges Sangiorgio et Etienne Crovetto, Membres de la Délégation Spéciale Communale, sont désignés, au titre de représentants de cette Assemblée, pour faire partie de la Commission prévue par l'article 5 de l'Ordonnance sus-visée.

Monaco, le 2 mars 1929.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale,
A. NOGHÈS.

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 27 février 1929, instituant un Sommier de la Nationalité Monégasque ;

Considérant qu'un Membre de la Délégation Spéciale Communale nommé par Arrêté du 2 mars 1929, peut être absent ou empêché ;

Arrêtons :

M. Laurent Auréglià, Membre de la Délégation Spéciale Communale, est désigné, au titre de représentant de cette Assemblée, pour faire partie, comme suppléant, de la Commission prévue par l'article 5 de l'Ordonnance sus-visée.

Monaco, le 5 mars 1929.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale,
A. NOGHÈS.

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;

Vu la Loi Municipale du 9 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 10 mars 1929, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70, du poids maximum de 1 k. 200, le kilog. 2^{fr} 05

Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au minimum..... 1^{fr} 10

Pain dit de « fantaisie », le kilog..... 2^{fr} 40

ART. 2.

Les dispositions des articles 2 et 3 de notre Arrêté, en date du 4 août 1928, sont maintenues.

Monaco, le 8 mars 1929.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale,
A. NOGHÈS.

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 27 février 1929, instituant un Sommier de la Nationalité monégasque ;

Attendu que S. A. S. le Prince a décidé, en vue de faciliter l'inscription au Sommier de la Nationalité monégasque, de charger la Délégation Spéciale Communale de réunir une Sous-Commission composée de trois monégasques chargés de désigner, à la Commission du Sommier, les individus dont la nationalité monégasque notoire permet l'inscription d'office ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Etienne Crovetto, Joseph Olivie et Charles Médecin sont désignés pour faire partie de la Sous-Commission chargée de désigner à la Commission du Sommier, les individus dont la nationalité monégasque notoire permet l'inscription d'office.

Monaco, le 14 mars 1929.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale,
A. NOGHÈS

AVIS & COMMUNIQUÉS

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Président de la Délégation Spéciale Communale, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Asiani Ludovic, à l'effet d'être autorisé à installer un petit moteur électrique, pour actionner une machine à laver les bouteilles dans son entrepôt situé, 6, rue Terrazzani, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 13 mars courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 13 mars 1929.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale,
A. NOGHÈS.

ÉCHOS & NOUVELLES

On a appris avec grande satisfaction dans la Principauté que l'Académie des Sciences, dans sa séance du 11 mars, a élu M. le Docteur Richard, Membre correspondant, en remplacement de Roald Amundsen, disparu dans les mers polaires. Le Docteur Richard a été élu par 29 voix contre 11 à M. Schokalskg, de Léningrad.

L'honneur fait au savant collaborateur du Prince Albert rejaillit sur la Principauté où il dirige, comme on le sait, le Musée Océanographique et où s'est déroulée presque toute sa carrière scientifique.

Les régates internationales à la voile organisées par la Société des Régates se sont déroulées avec un plein succès.

Voici les résultats techniques des différentes journées :

Dimanche :

Yachts de 8 mètres

1. *Sylphéa*, à M. Zerollo..... 2 h. 22' 55"
 2. *Siris*, à M. R. Paget..... 2 h. 26' 12"
 3. *Ailée VI*, à Mme Hériot..... 2 h. 29' 40"
- Catina* arrivé second a été déclassé par suite de réclamation.

Yachts de 6 mètres

1. *Bellis*, à M. Renoir..... 2 h. 22' 10"
2. *Da-Du*, à M. Vett..... 3 h. 02' 58"

Yachts de 8 mètres 50

1. *Aléa*, à M. Thiriez..... 3 h. 16' 57"
2. *Bise*, à M. Borgna..... 3 h. 25' 27"

Yachts de 6 mètres 50

1. *Lily*, à M. Giacopello..... 2 h. 55' 55"
2. *Phoque*, à M. Irion..... 3 h. 10' 40"
3. *Souvenir*, à M. Navoni..... 3 h. 41' 02"
4. *Arlette*, à M. Barberis..... 3 h. 42' 25"

Mardi :

COUPE MACOMBER

(Yachts de 8 mètres)

1. *Sylphéa*, à M. Zerollo..... 4 h. 07' 38"
 2. *Enchanteur*, à M. Auniac..... 4 h. 09' 44"
 3. *Aile VI*, à Mme Hériot..... 4 h. 18' 53"
 4. *Siris*, à M. Paget..... 4 h. 21' 04"
 5. *Catina*, à M. Pozziani..... 4 h. 23' 40"
 6. *Pierrot*, à M. Villetorte..... 4 h. 24' 56"
- Siris* et *Pierrot* abandonnent.

Mercredi :

Yachts de 8 mètres

1. *Serena*, à M. A. Paget..... 1 h. 35' 44"
2. *Sylphéa*, à M. Zerollo..... 1 h. 36' 12"
3. *Catina*, à M. Pozziani..... 1 h. 37' 51"
4. *Aile VI*, à Mme Hériot..... 1 h. 38' 21"
5. *Enchanteur*, à M. Auniac..... 1 h. 40' 23"

Yachts de 6 mètres

1. *Quixie*, à M. Guinness..... 1 h. 46' 41"
2. *Gellis*, à M. Renolf..... 1 h. 48' 32"
3. *Zilda*, à M. Conill..... 1 h. 51' 12"
4. *Sonia*, à Mme Guinness..... 1 h. 51' 22"
5. *Rosita*, à Mme Conill..... 1 h. 51' 31"
6. *Antiope*, à M. Coste..... 1 h. 51' 43"
7. *Tanis*, à Mlle Guinness..... 1 h. 53' 31"

Ce classement est réservé par suite de réclamations. Le yacht *Da-Du* est mis hors de course pour n'avoir pas pris un départ régulier.

Yachts de 8 mètres 50

1. *Richowsky*, à M. Bock..... 1 h. 51' 51"
2. *M. Zoziou*, Comm. Denison..... 1 h. 57' 57"
3. *Aléa*, à M. Thiriez..... 1 h. 58' 14"
4. *Lucie*, à M. d'Andrimont..... 1 h. 00' 43"

Yachts de 6 mètres 50

1. *Phoque*, à M. Vion..... 2 h. 06' 05"
2. *Arlette*, à M. Barberis..... 2 h. 06' 51"
3. *Lily*, à M. Giacopello..... 2 h. 07' 12"
4. *Souvenir*, à M. Navoni..... 2 h. 07' 52"

Vendredi :

Yachts de 8 mètres

Départ 10 heures - Parcours 10 milles.

1. *Sylphéa*, à M. Zerollo..... 2 h. 25' 10"
2. *Serena*, à M. Paget..... 2 h. 27' 40"
3. *Siris*, à M. R. Paget..... 2 h. 28' 00"
4. *Pierrot*, à M. Villetorte..... 2 h. 32' 05"
5. *Aile VI*, à Mme Hériot..... 2 h. 32' 30"

Le yacht *Catina* à M. Pozziani abandonne ; le yacht *Enchanteur*, ne se présente pas au départ.

Yachts de 6 mètres

Départ 10 h. 10 - Parcours 10 milles.

1. *Hilda*, à M. Conill..... 2 h. 28' 42"
2. *Rosita*, à Mme Conill..... 2 h. 31' 57"
3. *Sonia*, à Mme Guinness..... 2 h. 34' 55"
4. *Bellis*, à M. Renoir..... 2 h. 37' 51"
5. *Antiope*, à M. Corte..... 2 h. 38' 15"
6. *Da-Du*, à M. Vett..... 2 h. 42' 15"

Les yachts *Quixie* et *Tanis* ne se présentent pas au départ.

Yachts de 8 mètres 50

Départ 10 h. 20 - Parcours 10 milles.

1. *Aléa*, à M. Thiriez..... 2 h. 29' 40"
2. *M. Zoziou*, Comm. Denison..... 2 h. 35' 42"
3. *Ricomsky*, à M. Rock..... 2 h. 35' 59"

Le yacht *Bise* ne se présente pas au départ.

Yachts de 6 mètres 50

Départ 10 h. 30 - Parcours 10 milles.

1. *Phoque*, à M. Vion..... 2 h. 42' 45"
2. *Arlette*, à M. Barberis..... 2 h. 44' 43"
3. *Lily*, à M. Giacopello..... 2 h. 46' 15"

Les yachts *Souvenir* et *Madeleine* abandonnent.

Jeudi dernier a eu lieu au siège de la Société des Régates, une élégante réception en l'honneur des concurrents.

M. Jacques Reymond, Président, entouré des membres de son Comité, a aimablement reçu les invités de la Société, parmi lesquels on remarquait : S. Exc. le Ministre d'Etat ; M. le Conseiller Privé Fuhrmeister, Directeur, et le Commandant Milles-camps, Chef du Cabinet ; M. Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale ; M. Tommasi, Consul d'Italie ; M. Spitalier, Vice-Consul de France ; le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Aide de camp du Prince ; le Colonel Lobez, Commandant Supérieur de la Force Publique ; le Dr Vivant, Président de la Chambre Consultative ; M. Maurel, Président de la Fédération Nautique du Sud-Est ; Mme Hériot et de nombreux propriétaires de yachts.

Un buffet avait été dressé dans la grande salle. Le champagne a été versé dans les coupes, et M. Jacques Reymond a, dans un langage très élégant, salué les hautes personnalités présentes, remercié tous ceux qui avaient contribué au succès des régates et félicité les concurrents.

S. Exc. le Ministre d'Etat a répondu à M. Reymond, dans une charmante improvisation. Les deux discours ont été chaudement applaudis.

M. Reymond a ensuite offert à Mme Hériot une magnifique gerbe de roses.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Lundi dernier Henri Bertrand a conté le roman d'Alfred de Vigny et de Marie Dorval. Le capitaine aux Gendarmes Rouges ne connut la grande comédienne qu'en 1830 chez Alexandre Dumas et après son union malheureuse avec Lydia Bunbury qui ne fut

ni la parure ni le charme de sa vie. Et Marie Dorval, qui était veuve à 20 ans, ne vit le poète à ses genoux que douze ans après la mort de son premier mari, car elle se remaria avec un journaliste philosophe. C'était après des succès déjà retentissants à la Porte-Saint-Martin, où elle débutait en 1818.

Leur union fut un accord mystique de l'action et du rêve. C'est pour elle que Vigny écrivit dans « Chatterton » le rôle de Kitty Bell, si pure et si tendre, que la pitié mène à l'amour et qui n'avoue son amour que par sa mort. Rôle exquis dans lequel Marie Dorval triompha le 12 février 1835. Après cette date, qui marque le point culminant de leur amour, ce fut la trahison et la rupture. Vigny, dans la mélancolie de l'épreuve, garda la dignité du silence. Il écrivit « La Colère de Samson » en 1839, mais il eut la délicatesse de n'en pas faire la publication. On ne connut ce poème qu'après sa mort. Fût-ce reconnaissance, fût-ce admiration pour celui qu'elle avait aimé de toute son âme ? Marie Dorval ne conserva elle-même dans la chambre où en 1849 elle rendit le dernier soupir, que les lettres de Vigny et la couronne qu'il lui avait offerte le soir de « Chatterton ».

Henri Bertrand a évoqué ce roman dans un langage émouvant et sans le secours d'aucune note. Talent heureux et splendide, qui fut très applaudi par ceux dont il avait inutilement réclamé l'indulgence et par celles dont il avait salué le charme et la beauté.

Mercredi soir, M. Saporte, Professeur au Lycée, a donné une très intéressante conférence d'astronomie. Un nombreux public était venu entendre sa parole claire et très instructive sur ce sujet bien fait pour piquer la curiosité de tous : « La planète Mars : Est-elle habitée ! — Jupiter et Saturne ».

Le conférencier présente Mars comme étant, après la Lune, le monde que les astronomes connaissent le mieux : cette planète possède une atmosphère raréfiée peu chargée en vapeur d'eau ; sa température moyenne quoique très basse, est sans doute favorable à une végétation spéciale dont certaines observations font soupçonner l'existence, mais rien n'indique la présence d'êtres animés et encore moins celle d'habitants. Cependant, conclut M. Saporte, si aucun représentant du règne végétal ou animal terrestre ne peut s'adapter au régime de Mars, de quel droit affirmerions-nous qu'il n'est qu'une forme possible de la vie ? Peut-être existe-t-il sur cette planète des êtres sentants et pensants, formés sans doute d'une façon et de matières différentes de celles que nous constatons sur la sphère terrestre. Cette hypothèse n'a rien en soi de contradictoire ; mais elle sort du domaine proprement scientifique.

Jupiter et Saturne sont des mondes en voie de formation : leur température très élevée rend la vie impossible.

De très bonnes projections fixes et un excellent film scientifique sur le système solaire ont agréablement complété le savant exposé de M. Saporte, qui, égayé d'humour, a été très applaudi.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

La Traviata

C'est probablement dans la *Traviata*, dans *Il Trovatore* et dans *Rigoletto*, ouvrages plus que faiblement orchestrés, mais bouillonnant de sève et riches de substance mélodique, où triomphe le rythme (qu'un étonnant inventeur d'images a appelé « le battement de cœur de l'Infini »), où les trouvailles lyriquement dramatiques abondent, que Verdi mit le mieux en lumière les faces les plus éclatantes de son génie. Assurément, Verdi est antithétique et rude ; mais jamais extravagant, emphatique ou absurde : toujours il est sensible, passionné, puissant et fort. Il ne s'attardait pas aux détails, il méprisait la mièvrerie et professait l'horreur du joli. Musicien de théâtre, il courait droit à la situation, se collait avec elle, l'étreignait et en tirait des effets d'une stupéfiante et magistrale ampleur.

Des opéras de la première manière de Verdi, la *Traviata* semble être celui où le Maître a le plus complètement affirmé les qualités d'émotion, de sensibilité et de tendresse qui lui étaient personnelles. Car, nonobstant ses allures violentes, truculentes et sombrement tragiques, aucune délicatesse de cœur, nulle nuance de sentiment n'échappait à Verdi qui aimait la vie en ses diverses manifestations de tristesse, de joie et de douleur.

Verdi était un lettré que les amusettes des sujets sans consistance dramatique laissaient indifférent. Persuadé qu'un véritable artiste, doit posséder d'étendues connaissances de la littérature et de la poésie de tous les pays, il n'avait pas hésité à astreindre sa jeunesse à des études intelligentes et raisonnées. C'est ainsi qu'il lut, relut, médita les anciens et les modernes, les historiens, les romanciers et les auteurs dramatiques en réputation, depuis Shakespeare, Dante, Goethe, Schiller, Lamartine, Victor Hugo, jusqu'à Dumas père et Dumas fils.

Cette besogne accomplie, avec la volonté et la persévérance que donne le désir de savoir et de s'accroître, Verdi se mesura musicalement avec Shakespeare, Schiller, Hugo, et Dumas fils, de là, cuirassés de notes, *Nabuchodonosor*, *Attila*, *Macbeth*, *Giovanna d'Arco*, *Don Carlos*, *Otello*, *Falstaff* et *la Dame aux Camélias*, muée en *Traviata*.

En agissant de la sorte, Verdi tenait compte de l'opinion que Gluck exprimait dans une lettre adressée au *Mercur de France* en février 1773 : « Quelque talent qu'ait le compositeur, il ne fera jamais que de la « musique médiocre, si le poète n'excite pas en lui cet « enthousiasme sans lequel les productions de tous les « arts sont faibles et languissantes. »

Le sujet de *la Dame aux Camélias* servit à merveille l'inspiration de Verdi, lequel y trouva en nombre de précieux prétextes à envolées lyriques : il n'eut qu'à ouvrir son âme et à laisser parler son cœur. Aussi, n'est-il guère de musique d'expression plus directe, d'impression plus pénétrante, d'une plus poignante humanité que la musique, scandée de spasmes, meurtrie de sanglots, agonisante d'amour, de *la Traviata*.

Oui, c'est entendu, la partition de *la Traviata*, encombrée de ritournelles, ignore les derniers raffinements de la technique et la multiplicité des ressources de la polyphonie ; elle accuse une pauvreté harmonique et une pièterrie d'instrumentation qui surprennent et attristent l'oreille habituée aux féériques splendeurs, aux opulentes sonorités de l'orchestration moderne ; oui, l'orchestre n'est guère plus qu'une grande guitare, accompagnant de grêles et parcimonieuses notes, la mélodie dominatrice ; oui, en 1853, on n'écrivait pas la musique comme on l'écrit à présent.

Tout le monde en convient et nul n'y contredit.

Critiquez, déplorez, raillez, la misère de l'orchestre de *la Traviata*, et vous n'aurez point tort.

Il n'empêche que Verdi avec les moyens les plus rudimentaires, et par la seule grâce de son génie, a réussi à composer une musique, robustement et exquisement inspirée, superbement passionnée, revêtant une couleur de souffrance poitrine, et dans laquelle les éclats de la joie ont de sourds tintements de glas... Du commencement à la fin, une sorte de fatalité pèse sur elle.

Examinez le *prélude*, qui précède le dernier acte, où chaque note exhale un gémissement, et qu'on ne peut entendre sans être profondément remué, — page d'un impressionnisme extrême, d'accent et de tonalité tant lugubres, puisant dans sa sincérité émotive, dans le frisson de son angoisse, le meilleur de sa puissance d'expression — voyez de quoi il est fait, ce prélude. Et dites si plus grand maximum d'effet peut-être atteint avec plus petit minimum de moyens. Evidemment, Tristan et Yseult... N'oublions pas que *la Traviata* est un ouvrage italien et que le génie italien n'a rien de commun avec le génie allemand. Même souffle, autre bruit. Et puis Verdi n'est pas Wagner.

Il faut pour porter un jugement équitable sur un opéra comme *la Traviata* se reporter aux heures lointaines où Verdi imposa son nom à l'attention avec *Nabucco*. D'époque en époque, principalement en musique, les habitudes changent, les goûts se modifient et les exigences des publics sont autres. Mais les caprices des modes ne touchent pas la valeur des œuvres. Voilà 76 années que *la Traviata* court les scènes du monde. En ce long laps de temps, combien d'ouvrages ont paru, ébloui et disparu ? La vieille *Traviata*, elle, est toujours debout. Et quand d'excellents chanteurs et une parfaite cantatrice en tiennent les rôles, lorsqu'elle est présentée et exécutée ainsi qu'il convient, il n'y a pas à redouter qu'elle ne réunisse encore la très grande majorité des suffrages du public. Car l'émotion de sa musique est communicative et l'humanité de ses accents et la beauté de ses mélodies sont loin d'avoir absolument tout perdu de leur attrait, et de leur force de séduction.

Dans une relative mesure on peut appliquer à Verdi ces lignes que consacrait à Berlioz un célèbre critique : « Il a écrit pour satisfaire son esprit et son cœur, et il

« a poussé courageusement sa manière jusqu'au bout, « comme tous les grands artistes qui ne craignent pas « de passer par un défaut pour arriver à une beauté. »

Cependant, pour rester dans la vérité, il est indispensable d'observer que Verdi « ne poussa pas sa manière jusqu'au bout », puisque, au couchant de la plus éblouissante des carrières, ayant reconnu que la sommaire formule, qui lui avait valu les plus retentissants triomphes, était insuffisante pour traduire et exprimer les neuves et vastes aspirations de son âme d'artiste, il transforma radicalement sa manière, jugée par lui trop primaire. Ce qui, sans conteste, est la plus belle attestation de la noblesse de conscience d'un homme de trempe peu ordinaire, d'un artiste de fière race, très haut et très grand.

M^{lle} Salvi qui, récemment, s'avéra comédienne d'une spirituelle mutinerie et se révéla chanteuse adorable, mêlant les frais accents aux agiles roulades, dans la Rosina du *Barbier de Rossini*, vient de prouver, en interprétant la Violetta de Verdi, qu'elle est non seulement une artiste des plus intelligentes, sachant camper aimablement un personnage en lui prêtant une physionomie charmante ; mais, aussi, une chanteuse pouvant plier les grâces de son organe aux nécessités dramatiques d'un rôle pour en exprimer les sentiments amoureux et douloureux. La Violetta de M^{lle} Salvi n'est pas l'inoubliable Violetta qu'incarna, jadis, ici, M^{lle} Muzio : c'est une Violetta moins grandiose, sans doute, mais extrêmement ravissante et dont on ne saurait trop louer la jolie sensibilité. De même que, selon l'Évangile : « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon père », il y a différentes façons de comprendre et de rendre un rôle. Chaque artiste l'ajuste à sa personnalité et l'interprète à sa manière, selon la compréhension qu'il en a et les possibilités d'exécution qui lui sont propres. Il est à croire que la « manière » de M^{lle} Salvi fut heureuse, car sa réussite alla grandissant d'acte en acte. Après sa mort si simplement poignante, au dernier acte, les applaudissements ne pouvaient se décider à cesser leur fracas.

M. Manurita se montra le digne partenaire de sa triomphante camarade en soupirant les mélodies Verdiennes le mieux du monde. On ne lui épargna pas les bravos.

L'énorme voix de M. Golovine, à côté du doux ramage et des gentils roucoulements de M^{lle} Salvi et de M. Manurita, fait un peu l'effet d'un coup de tonnerre dans un ciel serein. On n'en a pas moins très apprécié M. Golovine dans le personnage du père Germont.

Le ballet du 3^e acte retrouva son habituel succès. Et la représentation marcha à souhait.

Le public, très enchanté et vivement ému par les accents si vrais et si humains de la musique, essentiellement et divinement mélodique de Verdi, s'abandonna à d'extraordinaires transports d'enthousiasme.

A. C.

AU CONCERT CLASSIQUE

Après le « Cycle Beethoven », le « Cycle Schumann ». « Admettons, écrit Weingartner, la possibilité d'écrire « des Symphonies de valeur, après Beethoven ; nous « nous demandons alors ce qu'on peut bien encore « exprimer dans une forme strictement enchaînée par « ses propres lois : les rapports des morceaux entre « eux, le changement même des tonalités, tout paraît « réglé d'une façon presque immuable. Est-il possible « d'utiliser cette forme de nouveau, alors qu'un maître « l'a remplie de pensées si vastes qu'elle se montra trop « petite pour lui ? »

Schubert, Mendelssohn, Schumann, Brahms, pour ne citer que ces quatre musiciens, ont prouvé avec quelque bonheur, voire assez victorieusement, qu'il était possible, encore, d'utiliser la forme de la symphonie — Alpha et Omega de toute musique — pour exprimer des sentiments et des passions ; des rêveries et des grâces, des profondeurs et des grandeurs, des douleurs et des joies.

La *Symphonie n° 1 en Si bémol* de celui qu'on a appelé « le premier et le plus caractéristique des romantiques subjectifs », très remarquablement exécutée a obtenu un plein succès. La seconde partie (*Larghetto*, *Scherzo*, *molto vivace*) fut un particulier ravissement ; l'*allegro animato e gracioso* termina dans l'enchantement cette symphonie à laquelle pourtant il ne peut être défendu de préférer d'autres symphonies de Schumann. M. Paray a droit aux plus sincères et chaleureuses félicitations pour avoir si parfaitement compris, pénétré, poétisé et rendu la symphonie dite du printemps, comme il mérite qu'on entonne en son honneur le plus incandescent hosannah d'admiration pour l'interprétation supérieurement colorée d'une vie magnifique et fougueuse qu'il donna de la *Rapsodie Norvégienne* de Lalo.

M. Emanuel Feuermann, violoncelliste jouissant d'une renommée solidement établie, s'est fait entendre

dans le *Concerto pour violoncelle et orchestre* de Saint-Saëns et, accompagné par le piano, dans *Andante* de Mozart, dans *Allegro spiritoso* de Senaillé, dans *Sicilienne* de Fauré, dans *Spinnlied* de Popper. Cet artiste, en possession d'une brillante et maîtresse virtuosité, joue sans exagération de son, sans recherche d'effet, avec charme, style et, sans cesse, avec une infinie distinction. Il a exécuté à la très générale satisfaction les musiques de Saint-Saëns, Mozart, Sénailié et Fauré. *Spinnlied* de Popper lui valut un formidable succès. En ce morceau, M. Feuermann se surpassa et montra péremptoirement qu'il est possible à un exécutant d'atteindre la perfection. Bruyamment acclamé et bissé, il eut la bonne pensée de recommencer ce *Spinnlied* fortuné. Alors ce fut du délire.

A. C.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Extrait

Par jugement en date du sept mars mil neuf cent vingt-neuf, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté a déclaré le sieur Henri PASSET, propriétaire du *Caveau Oriental*, demeurant à Monaco, en état de faillite dont l'ouverture a été provisoirement fixée au dit jour, et a ordonné l'apposition des scellés au domicile du failli et partout où besoin sera.

M. Serge Henry, juge du siège, a été nommé commissaire, et M. Orecchia, syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 mars 1929.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 7 mars 1929, enregistré, le nommé ELLIS (Cecil-James), né le 12 mai 1891, à Ispurch (Angleterre), commerçant, ayant demeuré à Monte-Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 23 avril 1929, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention de banqueroute — délit prévu et réprimé par les articles 554, 555, 556 du Code de Commerce et 400 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
(Signé :) HENRI GARD, Premier Substitut Général.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Par jugement, en date du 7 mars courant, exécutoire sur minute et avant son enregistrement, le Tribunal de Première Instance de Monaco a maintenu son jugement du 8 novembre 1928, enregistré, qui avait déclaré le sieur Gaston DELAPARD, commerçant, à Monaco, en état de faillite, ordonné l'apposition des scellés au domicile du failli et désigné M. Serge Henry, comme juge commissaire, et M. Orecchia, comme syndic provisoire.

Pour extrait certifié conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef,
JEAN GRAS.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de *Jardins et Basses-Cours*, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

Etude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits aux Baux
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le deux mars mil neuf cent vingt-neuf, la SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE BANQUE ET DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES, Société anonyme ayant son siège social à Nice, 16, rue Halevy, a cédé à M. René KLAUSS, Agent général de la Société Frigidaire, demeurant à Cannes, 11, rue de Provence, le droit pour le temps qui en reste à courir aux baux qui lui avait été consentis par M. Alexandre Giaume, propriétaire, pour deux magasins sis à Monte-Carlo, 32, boulevard Princesse-Charlotte.

Opposition, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 14 mars 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE BRÉMOND
5, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 8 mars 1929, enregistré, M^{me} H. RACINE, née GUINCHARD, demeurant à Monaco, a vendu à M^{me} veuve Arthur LEY, demeurant à Monaco, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles qu'elle exploitait au n° 4 de la rue des Açores, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au domicile à cet effet élu à l'Agence Brémond, 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 14 mars 1929.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le onze mars mil neuf cent vingt-neuf, M. Attilio-Joseph FATINETTI, commerçant, demeurant à Monaco, 15, boulevard Prince-Pierre, a vendu à M. Charles FOSSALE, demeurant à Monaco, 18, rue Grimaldi, le fonds de commerce de buvette, restaurant, comestibles, vente de lait et de coquillages, connu sous le nom de *Bar-Restaurant Riviera*, exploité à Monaco, 15, boulevard Prince-Pierre.

Opposition en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 14 mars 1929.

Signé : A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco, du 31 octobre 1928, enregistré, M. Jean AIMABLE et M^{me} Anna PHILIFERT, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, ont vendu à M. Georges REYNAUD, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 18, boulevard des Moulins, le fonds de commerce de bijouterie-joaillerie exploité à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, 11 bis.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition dans le délai de dix jours de la date de la présente insertion, au fonds vendu, domicile élu.

Monaco, le 14 mars 1929.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1929, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1928;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs;
- 5° Application des bénéfices; fixation du dividende;
- 6° Ratification de nomination d'un Administrateur;
- 7° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles;
- 8° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété);
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

Vente sur Saisie Exécution

Le samedi 16 mars courant (1929), à 14 heures 30, salle Cursi, avenue Crovetto, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'un mobilier comprenant : salle à manger, chambre à coucher, fauteuils, glaces, portemanteaux de vestibule, lustre, carpeste, linge, vaisselle, verrerie, compteur à gaz, ustensiles de cuisine, etc.

Au comptant, 5 ou 17 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 5 Millions de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 6 avril 1929, à 14 h. 30, au Siège social, 11, boulevard Albert I^{er}, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes;

- 3° Lecture du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1928; approbation, s'il y a lieu, des Comptes de l'Exercice écoulé; quitus à qui de droit;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Renouvellement intégral du Conseil d'Administration arrivé au terme de son mandat; fixation de la durée du mandat à confier à chaque Administrateur;
- 6° Quitus définitif à accorder à un Administrateur ne demandant pas le renouvellement de son mandat;
- 7° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société (article 25 des Statuts);
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1929 et fixation de leur rétribution.

L'Assemblée se compose de tous les Actionnaires ayant déposé leurs titres au Crédit Foncier de Monaco, 11, boulevard Albert 1^{er}, ou à son Agence, à Monte-Carlo, Nouvel Hôtel de Paris, au moins huit jours avant la réunion de l'Assemblée. La présentation des récépissés de dépôt dans les Banques équivalent à celle des titres eux-mêmes. Les Actionnaires possédant un certificat nominatif d'actions assistent de droit à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 5 Millions de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le samedi 6 avril 1929, à 16 h. 30, au Siège social, 11, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco;

ORDRE DU JOUR :

- 1° Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour porter le capital social, en une ou plusieurs fois, de 5 millions de francs à 25 millions de francs par la création de 40.000 actions de 500 francs à émettre conformément aux prescriptions de l'article 7 des Statuts;
- 2° Comme conséquence, modifications à apporter à l'article 7 des Statuts, pour constater la dite autorisation.

Le Conseil d'Administration.

Société Civile des Obligataires de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Obligataires de la Société de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive pour le jeudi 28 mars 1929, à 15 heures, au siège de la Société anonyme, Hôtel Windsor, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Nomination du ou des premiers Administrateurs conformément à l'article 7 des Statuts de la dite Société Civile;
- 2° Constitution définitive de la Société Civile.

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme de l'Hôtel Windsor et ses Annexes à Monte-Carlo.

Société Anonyme Immobilière Italienne de Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Immobilière Italienne de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 2 avril 1929, au Siège social, 9, rue du Port, à 10 heures du matin.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires aux comptes;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus aux Administrateurs;

- 4° Fixation du dividende;
- 5° Nominations d'Administrateurs;
- 6° Nomination des Commissaires aux comptes;
- 7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société.

Tous les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent assister à cette Assemblée, où s'y faire représenter.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour y assister, déposer dans les caisses de la Société Immobilière Italienne, huit jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, les récépissés de leurs titres.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Etablissements G. Barbier

Siège Social : Avenue de Fontvieille, Monaco

AVIS

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le jeudi 4 avril 1929, au Siège Social, avenue de Fontvieille, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1° Autorisation au Conseil d'Administration, d'émettre en une ou plusieurs fois à dater du 1^{er} mai 1929, 3.000.000 de francs, en Bons Sexennaux de 5.000 frs chacun, au taux net de 6%, remboursables au gré de la Société à partir de la deuxième année.

Les intérêts étant payables en un coupon de 300 frs le 1^{er} février de chaque année, et pour la première fois, le 1^{er} février 1930.

- 2° Pouvoir à donner au Conseil d'Administration pour assurer le placement de ces bons aux conditions les plus avantageuses.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme de la Chocolaterie de Monaco

Siège Social : Avenue de Fontvieille

AVIS

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 6 mars 1929, a décidé d'augmenter de 150.000 francs le capital social, par l'émission de 1.500 actions nouvelles, jouissance 1^{er} janvier 1929, au nominal de 100 francs, émises avec une prime de 100 francs par titre, le tout soit 200 francs, payables en une seule fois au moment de la souscription.

Ces actions seront réservées exclusivement aux actionnaires anciens à raison d'une action nouvelle pour 5 actions anciennes.

L'émission sera ouverte le 15 mars et close le 15 avril.

Les souscriptions à titre réductible seront admises et réparties proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées par chaque actionnaire et le nombre d'actions nouvelles disponibles.

Le Conseil d'Administration.

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps : tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

... IMMEUBLES ...

Vente - Achat - Location
FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

AGENCE TEISSEIRE

25, Boul. Albert 1^{er} — MONACO

Placements Hypothécaires
... ASSURANCES ...

JEAN TEISSEIRE
PROPRIÉTAIRE

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS VIDES ET MEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000550 à 000553 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.